



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## PROCES VERBAL

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11/06/15** à **18 h 30**

L'an deux mille quinze, le 11 juin à 18 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

**Convocation et affichage** : 04/06/2015

♦ **Etaient présents** : MM AUBOURG. M MATHE. PAIN. FOLLAIN. RADENEN. MARCASSA. LEVILLAIN. CABOULET. DAGALLIER. ARAMBURU. LEFEBVRE. JOLLY. GOHE. COUFOURIER. FERREIRA.

**Absent(s)** : MM L MATHE. BRAUN. VAUSSY.

**Absent(s) excusé(s)** : M MUEL

**Pouvoir** : M MUEL à MME FERREIRA

♦ **Secrétaire de séance** : M CABOULET

Après l'appel des présents et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2015.

#### TIRAGE A SORT DU JURY D'ASSISES

Suite à l'accord du Conseil Municipal pour utiliser le logiciel élections pour effectuer le tirage au sort, M. le Maire procède au tirage de trois personnes afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises qui sont :

Mme Sandrine MAILLARD

Mme Magali DREMIERE / AUJOULAT

M. Bernard BODNAR

#### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une requête envoyée par un membre du Conseil à la préfecture, le service de la légalité a souhaité que nous reprenions une délibération concernant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il y aura désormais deux tarifs, un pour les résidents de la commune et un pour les non-résidents.

Une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes sera accordée, ainsi qu'il est loisible de le faire, plusieurs fois par an aux associations.

Le personnel communal et les conseillers ne bénéficieront d'aucun tarif privilégié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 08 pour, 0 contre et 5 abstentions, décide :

- d'instaurer deux tarifs pour la location de la salle des fêtes, un pour les habitants de la commune et un pour les habitants extérieurs à la commune.

M. Maire demande, bien qu'il n'y soit nullement tenu, que les conseillers et conseillères dont le conjoint ou la conjointe font partie du comité des fêtes sortent de la salle pour le prochain vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la gratuité pour 5 fois par an au Comité des Fêtes et à Acanami.
- d'accorder la gratuité pour 2 fois par an à l'APESOT.

#### TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS DOMICILES DANS LA COMMUNE

	Du 1 <sup>er</sup> Mai au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 30 Avril
Grande salle	360 €	420 €
Petite salle	235 €	300 €
Totalité	490 €	555 €
Caution	500 €	500 €

#### TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS EXTERIEURS LA COMMUNE

	Du 1 <sup>er</sup> Mai au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 30 Avril
Grande salle	720 €	785 €
Petite salle	475 €	535 €
Totalité	990 €	1050 €
Caution	500 €	500 €

M. GOHE observe qu'il y a une grande différence entre les tarifs commune et hors commune.

#### SUBVENTION COURSES CYCLISTES

M. Aubourg explique au Conseil Municipal que deux courses cyclistes auront lieu le 19 juillet 2015 sur le même principe que l'année précédente. Il est proposé au Conseil de voter une subvention communale de 350 € au Vélo club de Bourgtheroulde. La subvention n'est pas versable d'avance, pour le cas où il n'y aurait pas de course, il n'y aurait pas de subvention versée.

Le Conseil Municipal, décide avec 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, d'accorder une subvention de 350 € au Vélo club de Bourgtheroulde.

#### DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de l'élaboration du budget, des crédits ont été mis en investissement aux comptes 1311 et 1313, ces comptes servent aux subventions qui financent des biens amortissables. Vu que ce n'est pas le cas, il faut les mettre aux comptes 1321 et 1323. Et suite à la délibération octroyant une subvention au vélo club de Bourgtheroulde, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Art. 1311	- 500 €	Art. 1321	+ 500 €
Art. 1313	- 4 000 €	Art. 1323	+ 4 000 €
Art. 61522 (bâtiments)	- 350 €	Art. 6574 (subventions)	+ 350 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur de la trésorière des produits communaux irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2009, objet : cantine et garderie pour un montant de 50.39 €
- Exercice 2010, objet : cantine et garderie pour un montant de 544.62 €
- Exercice 2011, objet : cantine et garderie pour un montant de 26 €
- Exercice 2014, objet : cantine et garderie pour un montant de 29.06 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 650.07 euros.

M. le Maire explique qu'un état des restes à recouvrer va être demandé chaque mois. Et un courrier sera envoyé à chaque personne.

M. Gohé dit que c'est au comptable public de faire ça.

M. le Maire en convient, mais explique que de cette manière les recouvrements devraient être plus rapides du fait de la proximité.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour diminuer le temps de travail d'une ATSEM qui remplaçait une collègue suite à une maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

- diminution d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 9h00 au lieu de 17h50 par semaine.

#### SOLDE FONDS D'AMORÇAGE

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le fonds d'amorçage est versé aux communes avec écoles ; ce fonds d'amorçage est destiné à « **...organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles)** » ; cf article 67 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret 2013-705 du 2 août 2013 et son arrêté.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde, ces activités périscolaires sont assurées par la Communauté de Communes dans les bâtiments lui appartenant ou mis à disposition par les communes.

La commune de Saint Ouen du Tilleul propose, à l'unanimité, de reverser le solde du fonds d'amorçage d'un montant de **5 033.33 €** au profit de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

M. DAGALLIER demande si la commune a des frais à sa charge.

Réponse négative de M. le Maire, tout est pris en charge par la Communauté de Communes.

Mme PAIN indique qu'il y a juste les locaux qui ont été mis à disposition.

#### CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi ALUR met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

C'est dans cette perspective que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et du Roumois Nord ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols.

Dans ce cadre, et afin que la Communauté de Communes de Pont-Audemer (CDC portant le service commun) puisse faire bénéficier du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de Pont-Audemer (CDC portant le service commun).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **PARTICIPATIONS AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. Aubourg, explique que la loi ALUR met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

C'est dans cette perspective que les Présidents des Communautés de Communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et du Roumois Nord ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul accepte de payer 100 € pour acte de Permis de Construire, au titre de sa participation. En ce qui concerne les autres demandes, le calcul se fait en pourcentage de la part communale pour un permis de construire, comme suit :

40 % pour un Certificat d'Urbanisme, 70 % pour une Déclaration Préalable, 80 % pour un Permis de Démolir et 1.20 % pour un Permis d'Aménager.

Le solde étant pris en charge par la Communauté de Communes de Bourgtheroulde. Le règlement s'effectuera à réception des titres émis par la Communauté de Communes chaque trimestre.

M. MATHE signale que le coût moyen pour un permis de construire a été évalué à 174.93 €, la Communauté de Communes prendra à sa charge 74.93 €.

M. CABOULET veut savoir s'il y aura une revalorisation des coûts ?

M. MATHE indique que ce n'est pas prévu pour le moment. Des courriers ont été envoyés à l'Assemblée Nationale pour soumettre le projet de faire prendre en charge les CU et DP par les administrés.

M. CABOULET demande si on peut refuser.

M. le Maire répond que les constructions de la commune seraient bloquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la participation de la commune.

#### **TRAVAUX DE CLOTURES A DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose que :

- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12 du même code, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- La soumission de l'installation d'une clôture à déclaration préalable permet de s'assurer de la conformité du projet de clôture aux règles d'urbanisme en vigueur en ce qui concerne sa nature, son aspect, sa volumétrie et son implantation.

Le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, RAPPELLE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Devant l'importance de la demande de renseignements et de précisions émanant du Conseil Municipal, M. le Maire décide de reporter cette délibération au prochain conseil.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant que la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle est due : 6 mètres.

Le calcul s'établit comme ceci : 0.35 x 6m soit 2€10.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public à 2€10.

### **Communications diverses**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- la cérémonie du 18 juin aura lieu à 18h30 devant le monument aux morts.
- la remise des médailles d'honneur du travail se fera le 19 juin à 18h00.

Dans le cadre de la mutualisation d'achat pour le papier, la commune passera par la Communauté de Communes.

M. GOHE demande le coût du gain.

M. le Maire répond que le coût est d'environ 180 €.

### **Tour de table**

M. MATHE avise que la voirie rue André Maurois est finie.

Mme RADENEN annonce que la distribution du bulletin est prévue le week-end du 20 juin.

M. MARCASSA informe que le voyage des aînés s'est bien passé, mais qu'il a eu des difficultés pour trouver des accompagnateurs. Il y avait 4 accompagnants pour 110 personnes, ce qui est trop juste. Il faudrait 6 personnes pour l'année prochaine.

M. MARCASSA demande cinq volontaires pour la course cycliste du 19 juillet.

Mme FERREIRA signale que la haie n'est pas taillée au niveau du passage piéton route de Rouen vers les Faudits.

M. le Maire répond que cette partie est sur la commune de LA LONDE.

M. DAGALLIER signale aussi que la haie n'est pas taillée chez une personne habitant entre le rond-point et la mairie. Ce qui est gênant car c'est un passage fréquent.

M. le Maire précise que cette personne a déjà eu des courriers, elle n'est pas coopérante suite à un litige.

M. GOHE informe qu'il a assisté à l'inauguration de la Maison de la Terre le 30 mai à Bosc Roger en Roumois et invite tout le monde à y aller.

M. GOHE demande une copie du grand livre et l'organigramme du personnel avec les indices.

M. le Maire répond que l'organigramme a déjà été distribué et qu'il ne perçoit pas la nécessité de faire part des indices.

Mme PAIN indique que les directeurs d'écoles ont invité le conseil au spectacle des écoles, le samedi 13 juin à 10h.

La séance est levée à 20h10.